

ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban
du vignoble genevois

Du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 8, alinéa 1, de la loi sur la
viticulture, du 26 mai 1972;
vu l'accord de la Fédération des viti-
culteurs de Genève,

Arrête:

La mise à ban du vignoble genevois
est décrétée à partir du 10 septembre
1987 jusqu'à la fin des vendanges.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune
de Coligny

Du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune de
Coligny du 11 mai 1987;
vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination
des artères et la numérotation des bâti-
ments du 19 février 1975;

Arrête:

Il est donné le nom de
chemin du Séchard (vent thermique
diurne, soufflant du nord, nord-est sur le
Petit-Lac)

au chemin, sans issue, partant du
chemin de Ruth à la hauteur du No 24.

Cette dénomination entre en vigueur
le 1er octobre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement
No 27906-518 situé le long
de la route d'Hermance et à la limite
de la commune de Collonge-Bellerive,
sur le territoire de la commune
de Corsier

Du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu le projet de plan d'aménagement
No 27906-518, dressé par le départe-
ment des travaux publics le 21 janvier
1987 et modifié le 10 mars 1987;

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune
du Grand-Saconnex

Du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune du
Grand-Saconnex du 21 avril 1987;
vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination
des artères et la numérotation des bâti-
ments du 19 février 1975;

Arrête:

Il est donné le nom de
chemin des Massettes (plantes du bord
des étangs) au chemin, sans issue, par-
tant du chemin des Corbilletes à la
hauteur du chemin des Marais, parallèle-
ment à ce dernier.

Cette dénomination entre en vigueur
le 1er novembre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
sur le territoire de la commune
de Thônex

Du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la proposition de la commune de
Thônex du 26 mai 1987;
vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination
des artères et la numérotation des bâti-
ments du 19 février 1975;

Arrête:

Il est donné les noms de
clos des Ecornaches (lieu dit) (No 2044)
à l'artère, sans issue, partant du che-
min des Cyprès et desservant un futur
lotissement de villas;

chemin des Petits-Prés (lieu dit) (No 2045)
à l'artère, sans issue, partant de la
route de Sous-Moulin, à la hauteur du
No 43 et desservant un lotissement de
villas.

Ces dénominations entrent en vigueur
le 1er octobre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

Chancellerie d'Etat

ÉLECTION

DES CHAMBRES FÉDÉRALES

Du 18 octobre 1987

– élection de 11 députés au Conseil
national;
– élection de 2 députés au Conseil des
États.

1. Dépôt des listes de candidats

a) La chancellerie d'Etat rappelle les
dispositions de la loi fédérale sur les
droits politiques, du 17 décembre
1976, concernant l'élection du Con-
seil national, ainsi que l'article 101,
de la loi sur l'exercice des droits
politiques, du 15 octobre 1982, con-
cernant l'élection des députés au
Conseil des États;

b) le dépôt des listes de candidats doit
être effectué à la chancellerie d'Etat
(service de la législation et des pu-
blications officielles, 2, rue de l'Hô-
tel-de-Ville, 2e étage, par la rampe,
1er bureau après le panneau publi-
cations officielles) au plus tard le lundi
31 août 1987 à 17 h;

c) les listes de candidats doivent porter,
au moins, un nom et, au plus, un
nombre de noms égal à celui des
députés à élire. Elles doivent indi-
quer, pour chaque candidat:

- le nom;
- le prénom;
- l'année de naissance complète;
- la profession;
- le domicile, c'est-à-dire l'adresse
exacte;
- le lieu d'origine (commune).

Elles doivent être signées par 50 élec-
teurs au moins ayant le droit de vote
en matière:

- fédérale: pour le Conseil national
seulement;
- cantonale: pour le Conseil des
États seulement;
- fédérale et cantonale: pour les
deux Conseils.

Les signataires ne peuvent signer
qu'une liste et ne peuvent pas retirer
leur signature après le dépôt de cette
dernière.

2. Documents nécessaires
La chancellerie d'Etat tient à la dispo-
sition des partis politiques ou grou-
pements d'électeurs les formules spéciales
suivantes:

- a) formule de dépôt des listes;
- b) cartes d'acceptation des candidats;
- c) listes électorales;
- d) listes des déposants;
- e) projet de bulletin de vote;
- f) memento sur l'affichage.

3. Dispositions spéciales

a) Cumul
Les listes de candidats ne doivent pas
porter un nombre de noms supérieur à
celui des députés à élire, soit 11, et aucun
nom ne doit y figurer plus de deux fois.

e) Listes
Deux ou
peuvent
par laqu
dataires
jointes;
au plus t
17 h.

Le sous
autorisé
le même

f) Bulle
Chaque
d'un nur
présenta

La chan
pression
base des

Les bul
tionner
domicile

fession)
tions fa
nées le j

aucun c
officielle

Chaqué
l'ensembl
qu'une

10 jours
Les sign
coûtant,

térieur
votation
toraux c
La dem
du dépôt
1987 au

ÉLECTI
D'UN C
DE LA

Du 27 s

Dépôt c
Les p
tant le
déposés
tard le

Docum

La cl
législati
2, rue d
rampe,

publica
tion des
d'électe
spéciale
candida

Ces
gnées:

a) de
mo
de

b) de
L'éle
dat est

ÉLECT

COMMUNE DE THÔNEX



Téléphone 48 44 88
Chèques postaux 12 - 1716

CONSEIL ADMINISTRATIF

CADASTRE

Reçu le :

- 1 JUIN 1987

1226 Thônex, le 26 mai 1987
RM/fp

COMMISSION CANTONALE
DE NOMENCLATURE
SERVICE DU CADASTRE
Case postale 36

1211 GENEVE 8

Concerne : dénomination d'artères
vos références : 3211.sg

Messieurs,

Nous faisons suite à votre lettre du 13 mai 1987, dont nous vous remercions.

Si nous avons été heureux d'apprendre que les appellations "chemin Edouard-Olivet" et "Chemin du Pont-Perrin" ont été acceptées par votre commission, nous sommes en revanche, très déçus que le nom de "Parc François-Duret" ne puisse être donné au chemin de dévestiture du nouveau lotissement de l'avenue de Thônex. En effet, nous aurions pu ainsi marquer notre reconnaissance à la famille Duret qui a fourni nombre de magistrats à notre Commune et ce, dès sa création.

Notre suggestion n'ayant pu être retenue, des noms de lieux-dits ont été choisis, soit :

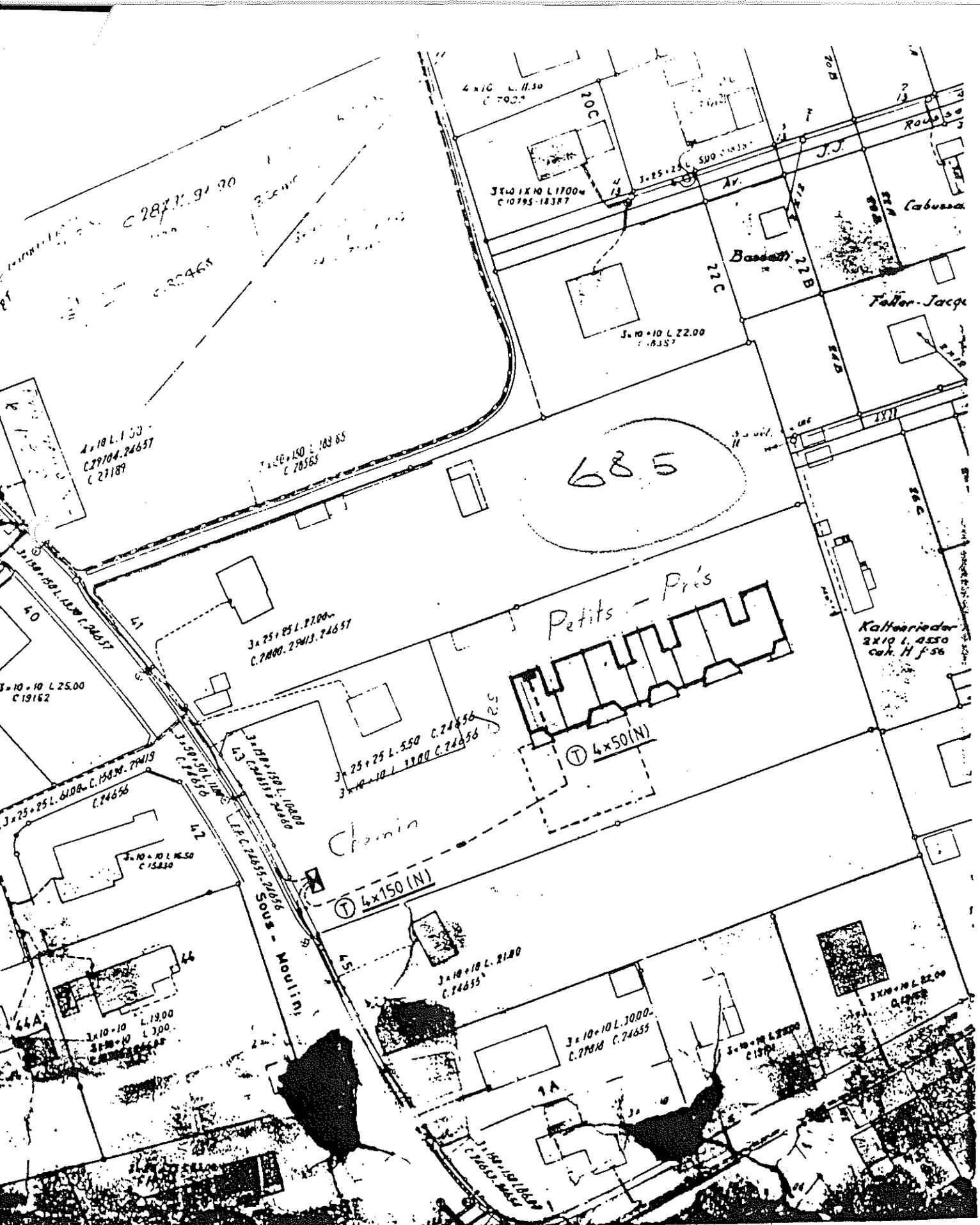
- CV60144
CV60205
- clos des Ecornaches à la place de "parc François-Duret",
 - chemin des Petits-Prés pour le chemin qui desservira les villas en construction près du n° 43, route de Sous-Moulin.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

J.-C. MINGARD
Maire

Annexe : 1 plan.

Adresser la correspondance sans dénomination personnelle à la **Mairie de Thônex**



VINCENT Guy (architecte)		DESS.	7.7	1986	RTH
43 Rte de Sous-Moulin		VERIF.			
THONEX		APPROUVÉ:			
Carte n° 74	Cab n° 1129	Câ. n° 3	D. 61336		
ECH.		No 46353			
SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE		ÉLECTRICITÉ 0/6-0879			